



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »
le vendredi soir
de 17h à 18h30

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2026-206

RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT *Re-fêtes 2026*

Le Maire de la Commune d'Aire sur l'Adour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral DSEC/BSI n° 2019-247 du 1^{er} avril 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Landes, et notamment l'article 8 ;
Vu la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage,
Vu la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
Vu le Décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-011 du 21 mars 2026, portant élection du Maire,
Vu la demande présentée en date du 14 Août 2026 par le « comité des fêtes » Rue des Arènes 40800 Aire sur l'Adour sollicitant l'organisation des « Re-Fêtes » le samedi 29 Août 2026
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la fête traditionnelle et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs ou simples passants, en réglementant la circulation, le stationnement et l'organisation des manifestations, ainsi programmées ;

ARRETE

Article 1 : Pendant toute la durée de la fête : la circulation et le stationnement sont réglementés de la façon suivante :

- Afin de sécuriser la buvette des « Courants d'Aire », un dispositif de blocs en béton sera mis en place du samedi 29 Août 2026 à 08h00 et ce, jusqu'au lundi 31 Août 2026 à 06h00 aux allées de l'Adour au niveau de l'entrée et de la sortie de la gare routière.



- L'axe de sécurité prévue pour les services de sécurité et de secours pour accéder à la gare routière sera le passage situé derrière les arènes en passant par le parking dit des bouchers afin de permettre l'intervention des secours le cas échéant.
- Le stationnement sera interdit au niveau de la gare routière au niveau des allées de l'Adour .
- Les deux places situées à côté de l'emplacement de Monsieur TONY FLORES seront interdites au stationnement le vendredi 28 Août 2026 à partir de 14h00 jusqu'au lundi matin 31 Août 2026 06h00.
- Le stationnement sera interdit sur le parking dit « des bouchers » situé derrière les Arènes le samedi 29 Août 2026 à 08h00 jusqu'au lundi 31 Août 2026 à 06h00.
- Fermeture du parking derrière la poste le vendredi 28 Août 2026 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 31 Août 2026 06h00.
- Fermeture de la place Goury dans sa totalité le samedi 29 Août à 17h00 jusqu'au dimanche 30 Août 03h00.
- Fermeture rue des arènes (en partie) le samedi 29 Août 2026 de 20h00 à 23h30.
- Fermeture du pont avec des chaines et des plots béton le samedi 29 Août de 23h00 à 23h30.
- La circulation et le stationnement seront interdit place de la Liberté, Impasse Frédéric Levrier et Place Frédéric Lévrier du samedi 29 Août 14h00 jusqu'au Dimanche 30 Août 01h00.

Article 2 : Fermeture – Règlementation des débits de boissons :

4-1 - Toutes les manifestations devront prendre fin au plus tard à trois heures du matin.

4-2 - Les débits de boissons permanents et temporaires pourront rester ouverts jusqu'à trois heures du matin.

Article 3 : Non-respect des dispositions :

Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Mr le Président de la Pena Los Arsouillos, affiché en Mairie, inscrit au registre des arrêtés et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera notamment transmise à :

- M. Le préfet des Landes,
- Mme la Directrice Générale des Services
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour,
- M. le Chef de Centre d'Incendie et de Secours d'Aire sur l'Adour,
- M. le Responsable du Service de Police Municipale d'Aire sur l'Adour,
- M. le Directeur du SDIS des Landes,
- M. le Directeur du SAMU des Landes,
- M. le Président du SICTOM Ouest du Gers
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Aire sur l'Adour, le 21 Août 2026

Le Maire,



Jérémie MARTI